




CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Bréal-sous-Montfort



En 2019, la Commune a reçu sa première fleur
au concours des villes et villages fleuris.



BULLETIN D'INSCRIPTION

concours des maisons fleuries de Bréal-sous-Montfort

2021

A retourner à la mairie au plus tard au 19 juin 2021.

REGLEMENT

Article 1 : Ouverture du Concours

Le concours des maisons fleuries est ouvert à tous les habitants de la Commune, après inscription. Il est gratuit. Il suffit de déposer ou d'envoyer par courrier le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, à l'accueil de la mairie avant le 19 juin 2021.

Article 2 : Les critères d'attribution des prix

L'attribution des prix aux particuliers s'effectue sur la base des critères suivants :

- Fleurissement de qualité (aspect général)
- Diversité des plantes utilisées
- Qualité et entretien des plantes
- Harmonie des couleurs, des volumes
- Intégration des arbres et arbustes
- Originalité
- De manière générale, tout fleurissement et aménagement qui contribuent à l'embellissement du lieu.

Le jury sera attentif à toutes les actions mises en œuvre pour la préservation de la nature (récupérateur d'eau, l'absence d'utilisation de produits dangereux...).

Le premier prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutifs à un même concurrent.

Article 3 : La composition du jury

Composé de membres du Conseil municipal et de membres extérieurs, le jury déterminera pour chacune des catégories citées plus bas, les deux plus belles réalisations florales.

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Article 4 : Les différentes catégories du concours

Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue

Catégorie 2 : Balcon, fenêtre, mur ou terrasse sans jardin visible de la rue

Article 5 : La visite du jury

Le Jury établit son palmarès après avoir visité chacun des candidats inscrits.

La date de la visite du jury restera volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle se situera en juillet 2021.

Les membres du Jury se réservent le droit de ne pas accorder de prix dans l'une des catégories si le nombre des participants ou la qualité du fleurissement est trop faible.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix qui aura lieu à la mairie.

Article 6 : Le droit des photos

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ainsi que par le service communication de la Commune. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que tout support de communication communal (site Internet, bulletin municipal, etc.) sans aucune contrepartie.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne, de la part des personnes inscrites, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.



Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

J'accepte les conditions du règlement de participation.

